



Renardi amusant

Horaire et règlements

Vendredi

9 h - 9 h 30	Accueil, jeux tranquilles et causerie
9 h 30 - 10 h	Salle de bain et collation
10 h - 10 h 30	Contes et chants
10 h 30 - 11 h 15	Bricolage ou invité
11 h 15 - 11 h 45	Jeux actifs
11 h 45 - 12 h	Jeux libres et départ

Objectifs

La programmation établit un équilibre entre les activités actives et les périodes de relaxation ainsi que les activités extérieures et intérieures. Les enfants auront l'occasion de participer à diverses activités récréatives et éducatives telles que le bricolage, la musique, la peinture et interagir avec les invités spéciaux.

Mesure de discipline et guide de comportement

Le moniteur est responsable d'établir des limites de comportement appropriées pour assurer à la fois la sécurité et la santé des enfants et, par conséquent, de faire respecter ces limites. Si l'enfant ne les respecte pas, il peut être retiré d'une activité ou d'une situation. Avec le jeune, on discute du problème et ensemble, on trouve une solution. (L'enfant sera séparé du groupe, accompagné d'un moniteur.) Une fois la réflexion du jeune terminée, il devra expliquer son comportement à l'aide d'un dessin.

Médicaments

Le personnel n'administrera aucun médicament.

Matériel requis

Afin d'assurer le confort de votre enfant, veuillez l'habiller convenablement pour l'activité prévue ainsi que pour la température annoncée. Si nécessaire, apporter du linge de rechange à chaque activité.

Collations

Si votre enfant est allergique ou n'aime pas la collation indiquée sur la programmation, veuillez en apporter une de la maison.

Maladies

Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant s'il présente un ou plusieurs des symptômes suivants:

- Fièvre - température plus élevée que 101°F ou 38,5°C;
- Maladie de peau, éruption ou infection;
- Maladie contagieuse - Les parents doivent aviser le camp (au 877.7900) lorsqu'un enfant contracte une telle maladie afin que la direction avise les autres jeunes;
- Vomissements, diarrhée;
- Poux - l'enfant sera isolé jusqu'à ce qu'un parent vienne le chercher. La réadmission sera possible lorsque l'enfant aura été traité et que les lentes auront disparu.

Si un enfant devient soudainement malade avec un ou plusieurs des symptômes mentionnés ci-dessus, les parents seront avisés et devront venir chercher leur enfant dans l'heure qui suit.

Soupçon d'abus et harcèlement d'enfant

D'après la Loi sur les services à la famille, tout soupçon d'abus et harcèlement chez un enfant doit être rapporté aux Services de protection de l'enfance immédiatement par le personnel ou par un parent en signalant le 856.2400

Garde de l'enfant

En cas de séparation ou de divorce, il faut remettre une copie du document juridique qui précise la garde de l'enfant (si nécessaire). Cette mesure permettra au personnel de gérer correctement la question de la garde de l'enfant en fonction des droits de garde explicités par le document légal. Les parents doivent aussi informer le personnel de tout changement aux secteurs de séparation liés à la garde de l'enfant afin d'éviter toute confusion entre les parents et les personnel.

Paiement

Les frais sont payables par argent comptant, interac, carte de crédit ou chèque postdaté pour le début de chaque bloc lors de l'inscription.

Chèques sans provision

Un frais de 20 \$ sera imposé pour tout chèque sans provision.

Intégration au programme

Durant la première séance seulement, en vue de favoriser l'intégration des enfants à ce nouveau programme, nous permettons la présence d'un parent, si nécessaire.



Info: 877.7900